

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 19 SEP 2025

DECRET N°25 - 090 /PR

Portant recrutement et nomination d'un
Magistrat

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant Statut de la Magistrature, promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU la loi Organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU le procès-verbal du jury de délibération des résultats de parcours de formation des auditeurs de justice de la deuxième cohorte du 27 mars 2025 ;
- VU l'avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en date du 03 juin 2025.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur AHAMADA DJAFAR, Auditeur de justice, matricule N°78 794 U, ayant suivi une formation judiciaire dispensée par le Service Universitaire de Formation Permanente (SUFOP) de l'Université des Comores, est recruté dans le corps de la Magistrature et classé au deuxième grade, deuxième groupe, premier échelon.

ARTICLE 2 : L'intéressé est nommé Substitut du Procureur de la République, près le Tribunal de Première Instance de Moroni.

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Justice et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

